

ARRETE MUNICIPAL n° 20250917-427

Commune d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Match Ussel/Egletons	
Date	Le samedi 20 septembre 2025 de 15 h 00 à 23 h 00	
Lieu	Stade Roger Leniaud	
Demandeur	Mme Marine CHEPSAT – secrétaire de l'USU	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande en date du 16 septembre 2025 présentée par Mme Marine CHEPSAT secrétaire de l'USU

Arrête,

Article 1 : Mme Marine CHEPSAT – Secrétaire de l'USU **est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 20 septembre 2025 de 15 h 00 à 23 h 00, au stade Roger Leniaud à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mme marine CHEPSAT – Secrétaire de l'USU ;

Fait à Ussel, le 17 septembre 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

18 SEP. 2025